BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2009- 791 /PRES/PM/MFPRE/ MEF portant institution de sessions de management stratégique des cadres nommés en Conseil des Ministres et d'un Forum de l'Administration publique.

> Visa CF M 0663 18-11-09

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

- VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination de Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement;
- VU la loi n° 20/98/AN du 05 mai 1998 portant normes de création, d'organisation et de gestion des structures de l'Administration de l'Etat;
- VU la loi n° 011-2005/AN du 26 avril 2005 modifiant la loi n° 20-98/AN du 05 mai 1998 portant normes de création, d'organisation et de gestion des structures de l'administration de l'Etat;
- VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;
- VU le décret n° 98-337/PRES/PM/MFPDI du 15 septembre 1998, portant document cadre de stratégie de valorisation de l'expertise nationale;
- Sur rapport du Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 mars 2009 ;

DECRETE

Article 1: Il est institué des sessions de management stratégique destinées aux cadres nouvellement nommés en Conseil des Ministres dans les administrations centrales des institutions, des départements ministériels, des établissements publics de l'Etat et des sociétés d'Etat.

Article 2: Les sessions de management stratégique concernent le public cité cidessous:

- Les Secrétaires généraux;
- Les Conseillers techniques ;
- Les Inspecteurs généraux des services ;
- Les Inspecteurs techniques des services ;
- Les Directeurs généraux ;
- Les Directeurs centraux;
- Les Directeurs de cabinet ;
- Les Chefs de cabinet;
- Les Personnes responsables des marchés;
- Les Présidents de conseil d'administration;
- Les Secrétaires permanents.

Article 3: Il est prévu une session de management stratégique par trimestre.

Chaque session regroupe l'ensemble des cadres de l'administration centrale nommés au cours du trimestre précédent.

Ceux qui manquent la session qui leur est consacrée, sont tenus de participer à la toute prochaine session.

Article 4: L'organisation des sessions de management stratégique est assurée par l'Ecole nationale d'administration et de magistrature en collaboration avec le Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres.

Article 5: Il est institué un Forum de l'Administration publique.

Le Forum de l'Administration publique regroupe :

- les membres des CASEM;
- deux (2) représentants par institution publique ;
- les membres de la Conférence de gestion des ressources humaines.

Il peut être élargi à d'autres acteurs de la vie nationale.

Article 6: Le Forum de l'Administration publique se tient annuellement. Il est présidé par le Président du Faso ou par le Premier Ministre par délégation.

Article 7: Les modalités d'organisation des sessions de management stratégique et du Forum de l'Administration publique sont précisées par arrêté conjoint du Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et du Ministre de l'économie et des finances.

Article 8: Les charges liées à l'organisation des sessions de management stratégique et à la tenue du Forum de l'Administration publique sont supportées par le budget de l'Etat.

Article 9: Le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 19 novembre 2009

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Le Ministre de l'économie et des finances

Bembamb

Soungalo OUATTARA

Lucien Marie Noël BEMBAMBA